

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DES ASSEMBLÉES

DGAR\_DAJA25\_06

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 5 juin 2023 relatif à l'organisation des services départementaux,

Vu la nomination de M. Olivier COJAN aux fonctions de directeur de cabinet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1** – Les dispositions de l'arrêté DGS\_DAAAJ23\_19 du 28 juin 2023 donnant délégation permanente de signature à M. Olivier COJAN, directeur de cabinet, sont abrogées.

**Article 2** – Délégation permanente de signature est donnée à **M. Olivier COJAN**, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous documents administratifs relatifs aux affaires du cabinet du président du conseil départemental, et notamment à la communication, y compris tous actes d'engagement de dépenses, à l'exclusion :

- des rapports au conseil départemental et à la commission permanente du conseil départemental,
- des notifications des délibérations du conseil départemental et de la commission permanente attributives de subventions,
- de la signature des marchés publics formalisés et des conventions de délégations de service public,
- de la signature des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, ce plafond s'appréciant lot par lot avenants compris,
- de la signature, pour les marchés excédant ces plafonds, des avenants supérieurs à 5 %.

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

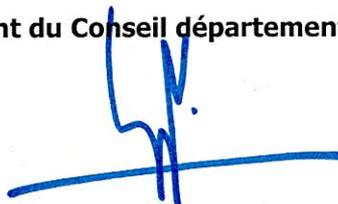
Publié le

ID : 056-225600014-20250314-DGAR\_DAJA25\_06-AR

**Article 3** – M. le directeur général des services et M. le directeur de cabinet sont chargés de l'exPublié en ligne le 17/03/2025 du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

Vannes, le 14 mars 2025

**Le Président du Conseil départemental**



**David LAPPARTIENT**